



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Maîtrise d'ouvrage :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHONE
18 avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny

MARCHE DE TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'ESPACE FORMATION LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHONE

Date et heure limites de réception des offres

Le 04 Novembre 2026 à 12h00

Marché de travaux à procédure adaptée

Règlement de la Consultation

Pièce commune à tous les lots

VISITE CHANTIER OBLIGATOIRE

Se référer aux articles 3.6 du présent document

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1 - OBJET ET CONTEXTE DE LA CONSULTATION	4
MODE DE PASSATION	4
1.2 – DECOMPOSITION EN LOTS : ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 2: LES INTERVENANTS CF PAGE 3 DU PRESENT DOCUMENT	5
2.1 - CONTROLE TECHNIQUE	5
2.2 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
2.3 – MAITRE D'ŒUVRE	5
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1 – DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	6
3.3 – OPTION/VARIANTES IMPOSEES OU A L'INITIATIVE DU CANDIDAT	6
3.4 – DUREE/DELAI	6
3.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	7
3.6 – VISITE DES LOCAUX	7
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES	7
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES	8
5-1- CAS DE NON-CONFORMITE DES CANDIDATURES	8
5-2- CHIFFRE D'AFFAIRES MINIMAL EXIGE	9
ARTICLE 6 : SELECTION DES OFFRES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 7 : JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	11
8.1 DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES	11
8.2 MODALITES D'ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURES	11
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
9.1 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	13
9.2 – MODIFICATION DU MARCHE ; PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ; PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ; PRESTATIONS SIMILAIRES	13
ARTICLE 10 : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL	13
10.1. – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	13
10.2 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS	13

INTERVENANTS

EQUIPE MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage Acheteur public	Chambre Départementale d'Agriculture du Rhône, 18 avenue des Monts d'Or 69890 LA TOUR DE SALVAGNY Représentée par son Président M. Pascal Girin Tel : 04 78 19 61 10 Mail : contact@rhone.chambagri.fr Site internet : rhone.chambres-agriculture.fr Siret : 186 910 014 00031 Organisme consulaire Etablissement Public Administratif Contact administratif : laurence.bariller@aura.chambagri.fr
---	--

EQUIPE MAITRISE D'OEUVRE

Maître d'œuvre	Univers 360 Siret : 909 834 160 000 30 Contact : Alice Giroux 21 rue Gilibert 69002 Lyon Contact technique : a.giroux@univers360.com Site internet : www.univers360.com
-----------------------	---

AUTRES INTERVENANTS

	Contrôleur Technique : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 4 CHEMIN DU TRONCHON 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR Sophie DUPONT Attachée Commerciale Email : serviceclient.construction@bureauveritas.com
	Coordonnateur sécurité et protection de la santé : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION 4 CHEMIN DU TRONCHON 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR Sophie DUPONT Attachée Commerciale Email : serviceclient.construction@bureauveritas.com

ARTICLE 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet et contexte de la consultation

La présente consultation a pour objet des travaux de **réaménagement** et de **restructuration des locaux de l'espace Formation du siège de la Chambre d'Agriculture du Rhône** située à la Tour de Salvagny.

L'opération consiste à **aménager un espace hybride, créer un lieu carrefour de l'accompagnement et de la formation des agriculteurs permettant plusieurs modes de travail.**

La création de cet espace de formation ouvert permettra d'accueillir des personnes en groupe ou de manière individuel, en présentiel ou en distanciel.

Lieu d'exécution : 18 avenue des Monts d'Or 69890 La Tour de Salvagny

Mise en service de l'espace de formation : Mars 2027

Mode de passation

La consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2122-8 R.2123-1.1, R.2123-4, R.2123-5 du Code de la commande publique,

Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils de la commande publique

Le CCAG de référence est le CCAG Travaux du 25 mars 2021.

1.2 – Décomposition en lots : Allotissement

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Nomenclature CPV principale</i>
00	CURAGE ET DEMOLITION	45110000
1	PLATRERIE CLOISONNEMENT	454211041
2	PEINTURE ET FINITIONS	454421000
3	FAUX-PLAFONDS	45421146
4	REVETEMENTS DE SOLS	45432130
5	VITROPHANIE ET SIGNALÉTIQUE	45316200
6	ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	45311000
7	CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION*	45331000
8	AGENCEMENT	45450000

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats peuvent présenter 1 offre pour 1 ou plusieurs lots.

***Particularité du lot N°7 CVC CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION**
Ce lot fait l'objet d'un marché négocié séparé au motif qu'il ne peut être confié qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques (article R-2122.3 du CCP).

Les prescriptions techniques sont maintenues au CCTP afin que les candidats des autres lots aient connaissance des attendus de ce lot.

En conséquence ce lot n'attend ni candidature ni offre à déposer sur la plateforme.

ARTICLE 2: Les Intervenants cf page 3 du présent document

2.1 - Contrôle technique

Vérifications techniques en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

2.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera assurée par le coordonnateur désigné

2.3 – Maître d'Œuvre

La SAS UNIVERS 360 assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble du projet.

Les études d'Esquisses, d'Avant-Projet Sommaire, d'Avant-Projet Définitif ont été déjà réalisées.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre assure les missions :

- DCE/PRO: études de projet de conception;
- ACT : assistance à la passation des marchés de travaux ;
- VISA/EXE : Préparation du chantier
- DET : direction de l'exécution des marchés de travaux ; pilotage du chantier
- OPC : Gestion du planning/Ordonnancement Pilotage et Coordination
- AOR : Assistance aux Opérations de Réception.

Les entreprises retenues doivent réaliser l'ensemble des études, les calculs et les plans nécessaires à l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Conditions de la consultation

3.1 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
 - L'acte d'engagement (Attri1.) pour chaque lot
 - Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
 - Le cahier des clauses techniques particulières second œuvre (C.C.T.P.)
 - La décomposition du prix global forfaitaire pour chaque lot
 - Le carnet d'agencement
 - Le dossier des plans Lot second Œuvre
 - Le planning général de la consultation jusqu'au début des travaux (temps de préparation compris)
 - Attestation de visite des locaux à faire signer
 - Tableau des références à compléter
- Le plan d'installation de chantier (intérieur et extérieur) diffusé lors de la notification du marché

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://www.loire.marches-publics.info/>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD, mail, etc.) ne sera acceptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au D.C.E. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de

réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

A noter : les éventuelles modifications apportées au DCE ne seront accessibles qu'aux candidats s'étant identifiés sur la plateforme de dématérialisation.

3.2 – Conditions de participation des concurrents

La candidature, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire (formulaire ATTRI-2).

3.2.2 Le groupement d'entreprises

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un **groupement conjoint avec mandataire solidaire**. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Chaque candidat peut faire partie de plusieurs groupements mais ne peut être mandataire que d'un seul.

Un candidat ne peut pas se présenter en tant que membre d'un groupement et en tant que candidat individuel.

En cas de groupement, le marché sera notifié au seul mandataire, qui représente l'ensemble des membres du groupement.

La composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la remise des candidatures et la remise des offres.

3.2.3 La sous-traitance

La déclaration des sous-traitants est obligatoire avant tout commencement d'exécution des prestations sous-traitées. Ceci se traduit par la signature d'un document ATTRI 2 ou DC4 de demande d'agrément du sous-traitant par le commanditaire au maître d'ouvrage.

Le commencement d'exécution des prestations par le sous-traitant ne peut avoir lieu avant la signature du ATTRI 2 ou DC4 par le Maître d'ouvrage.

3.3 – Option/Variantes imposées ou à l'initiative du candidat

Des variantes peuvent être proposées par les candidats (cf 2.1 et 3.1.3 CCTP Lot second œuvre)
La proposition de Variantes est limitée à 2 propositions par lot.

3.4 – Durée/Délai

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Délai d'exécution : période de temps séparant la signature du marché et le début d'exécution : selon planning prévisionnel présent au DCE

Durée prévisionnelle du chantier : selon planning prévisionnel proposé par le candidat

Réception prévisionnelle du chantier : selon planning prévisionnel proposé par le candidat

3.5 – Conditions particulières d'exécution

Le présent marché ne comporte pas de clauses particulières d'exécution, hormis les clauses environnementales avec obligation de tri des déchets de chantier.

3.6 – Visite des locaux

La visite des locaux par les candidats est obligatoire.

Le candidat fera signer une attestation de visite lors de sa venue auprès de l'accueil de la Chambre d'agriculture du Rhône ou auprès du Maître d'œuvre présent et mettra ce document dans le pli contenant son offre.

Modalités de visites :

Visites des locaux possibles :

-15/10/2026 de 9h à 12h

-19/10/2026 de 14h à 17h

Il ne sera pas possible de proposer d'autres créneaux de visite ; il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous.

Aucuns renseignements ou informations complémentaires ne seront donnés lors de la visite des lieux. Toute demande d'information devra être transmise systématiquement sur la plate-forme.

ARTICLE 4 : Présentation des candidatures

Les candidatures des concurrents seront entièrement rédigées en **langue française** et exprimées en **EURO**. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats peuvent utiliser **les formulaires DC1** (lettre de candidature) **et DC2** (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr et joint au dossier de consultation.

Chaque candidat aura à produire un dossier candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- **Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-9 :**
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner mentionnées à L.2141-1 et suivants
 - Extrait Kbis de moins de 3 mois
 - Attestation de Délégation de pouvoir entre la personne nommée au Kbis et le signataire du marché
 - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-1 à R.2142-8 ; R.2142-11 et R.2142-12 :**
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Extrait de bilan des 3 derniers exercices –

- **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-13 et R.2142-14.**

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Liste des travaux de même nature exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations indiquant le montant des travaux, les coordonnées du client ainsi que le nom d'un contact, et la date de réalisation ; **cf tableau des références à compléter obligatoirement**

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de travaux de même nature ;

Nota :

- Si le dernier chiffre d'affaires fourni n'est pas celui de l'année précédente, les candidats doivent en indiquer la raison.

- Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir ces informations sur les 3 dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait.

En cas de groupement :

Chaque membre du groupement doit fournir les pièces le concernant indiquées ci-dessus (à l'exception de la lettre de candidature qui doit être commune aux entreprises groupées).

En cas de sous-traitance :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés pour les candidats. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit des sous-traitants.

Les candidats pourront joindre également d'autres références (plaquettes, recueil de références, etc/).

Nota :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours ouvrés.

Le ou les candidats retenus pour l'attribution du marché auront à produire les certificats de régularité fiscale et sociale et attestations d'assurance pour risques professionnels et une garantie décennale pour travaux exécutés, s'ils ne les ont pas fournis initialement. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrés.

ARTICLE 5 : Sélection des candidatures

5-1- Cas de non-conformité des candidatures

Un report de candidature sera octroyé à l'ensemble des candidats en cas de candidature incomplète.

Seront notamment éliminés les candidats :

- Visés par une interdiction de soumissionner ;
- Présentant des capacités financières, techniques ou professionnelles jugées insuffisantes
- Dont le pli est arrivé postérieurement à la date et l'heure limite de remise des candidatures ;
- Dont le pli rend impossible l'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature ;

- Dont le pli n'est pas rédigé en langue française ;
- N'ayant pas répondu à la demande éventuelle de complément de candidature effectuée par le pouvoir adjudicateur.

5-2- Chiffre d'affaires minimal exigé

art. R.2142.7

Les comptes du candidat devront présenter un chiffre d'affaires minimal d'au moins une fois et demie le montant estimatif du lot pour lequel il candidate.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

L'acte d'engagement (A.E. ATTRI 1) et ses annexes pour chaque lot : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
 Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,
 Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,
 La décomposition du prix global forfaitaire pour chaque lot
 Le mémoire technique du candidat
 Les certificats de qualifications requises
 Le planning général complété et signé. En le signant, le candidat s'engage à respecter le planning et notamment la présence impérative de ses équipes pour la réunion de lancement.
 L'attestation de visite

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli numérique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 7 : Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

1 – Valeur technique 60%

2 - Prix des prestations 30%

3- Critère environnemental 10%

Détail des critères, et des sous-critères :

Critères	Pondération
1 – Valeur Technique	60%
Détail des sous-critères	
<u>Sous-critère 1.1 : Méthodologie, étude d'exécution (30%)</u>	30%
<u>Planning détaillé étude</u> : Analyse du calendrier prévisionnel de la phase d'études (prise de côtes, plans d'exécution) jusqu'à la réception. <u>Moyens humains</u> : Nombre d'intervenants mobilisés, qualifications des équipes (internes ou sous-traitance) et proximité géographique des intervenants.	

Sous-critère 1.2 : Organisation chantier (20%) <u>Organisation de chantier et Logistique</u> : Modalités de livraison (type de véhicules, accès en milieu contraint), plan PIC, gestion des stocks tampons et protection et nettoyage, et gestion de la coactivités des intervenants sur site, <u>Planning détaillé exécution</u> : Analyse du calendrier prévisionnel de la phase d'exécution.	20%
Sous-critère 1.3 : Qualité des matériaux et S.A.V. <u>Fiches techniques</u> : Performance des composants et respect des normes <u>Garanties et réassort</u> : Engagement sur la durée de disponibilité des composants pour permettre une maintenance future facilitée, identique à l'existant. <u>Réactivité du S.A.V.</u> : Procédure de signalement des réserves et délais d'intervention pour les réparations sous garantie	10%
2. Prix des prestations La notation est ici purement mathématique. La formule classique utilisée en marché public est : Note = 30 x (prix le plus bas/prix de l'offre analysée)	30%
2 – Critère environnemental <u>Certification des produits</u> : Preuves de l'origine des bois (FSC/PEFC) et labels environnementaux (NF Environnement, Écolabel européen). <u>Bilan carbone et transport</u> : Proximité des sites de fabrication (fabrication européenne) et optimisation des flux de livraison pour limiter les émissions de CO2. <u>Gestion des déchets</u> : Plan de gestion des emballages sur chantier et filière de recyclage des produits en fin de vie (adhésion à un éco-organisme). <u>Origine des Matériaux</u> : Le candidat devra justifier de références probantes attestant de sa capacité à mobiliser des fournisseurs écoresponsables. Il détaillera sa méthodologie de sourcing, ainsi que la solidité de son réseau de partenaires spécialisés dans le réemploi et l'économie circulaire.	10%

Système de notation :

Absence d'information : 0 point

Inadapté : 1 point

Peu adapté : 1/3 points

Moyennement adapté : 1/2 points

Conforme CCTP : tous les points

Formule de calcul de la note selon le montant de l'offre

Note = 30*(prix offre moins disant/prix de l'offre analysée)

Audition/Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la négociation. Les offres reçues sont analysées au regard des critères de jugements des offres précités.

Suite à cette analyse et après un premier classement provisoire, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager les négociations avec les candidats les mieux classés.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

La négociation pourra porter sur le critère prix, délai, etc. mais ne pourra en aucun cas porter sur la modification des prestations définies au CCTP.

La négociation pourra être menée via la plateforme de dématérialisation, ou par courriel avec l'obligation par la société candidate d'accuser réception dudit mail ; ou au cours d'entretien si nécessaire, dans ce cas la réunion fera l'objet d'un compte-rendu écrit transmis au candidat.

La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats sont exclus de la négociation.

La négociation finale peut ainsi se dérouler avec la ou les seules entreprises ayant produit l' (les) offre(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s) au regard des critères de jugement des offres.

En tout état de cause, et si les offres sont satisfaisantes et compte tenu des délais ambitieux, le Maître d'ouvrage pourra renoncer à organiser la négociation et attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les candidats sont donc invités à présenter leur meilleure offre dès la première remise.

Au terme de l'analyse et de la négociation, après classement des offres conformément, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats de régularité fiscale et sociale et attestations d'assurance (RC, et décennale). Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrés.

Détection des offres anormalement basse

Le pouvoir adjudicateur analysera les offres avec vigilance afin de détecter les offres anormalement basses.

Le cas échéant, une procédure contradictoire sera mise en œuvre auprès du candidat afin de comprendre les mécanismes de prix bas proposés dans l'offre.

A l'issue de cette procédure, au regard des éléments fournis par le candidat, le pouvoir adjudicateur décidera du rejet ou non de l'offre détectée comme anormalement basse.

ARTICLE 8. Conditions d'envoi ou de remise des plis

8.1 Date limite de réception des dossiers de candidatures

La date limite de réception des documents est fixée en page de garde du présent règlement de consultation. **4 Novembre 2026 12h**

Les plis arrivés hors délai ne seront pas examinés.

Les plis électroniques hors délais sont éliminés des fichiers informatiques.

Attention : en cas de réponse dématérialisée, le téléchargement de l'enveloppe du candidat doit être intégralement terminé à l'heure de clôture indiquée pour la présente consultation.

8.2 Modalités d'envoi des dossiers de candidatures

Transmission dématérialisée imposée sur [https:// loire.marches-publics.info](https://loire.marches-publics.info)

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception par la plateforme serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne sera pas pris en compte, et le candidat sera écarté

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Ce pli devra parvenir à l'adresse du Maître d'ouvrage :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHONE
18 avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny

avant la date de remise officielle des plis sur la plateforme.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Si le candidat ne retourne pas les fichiers qu'il a téléchargés, il ne peut envoyer que des fichiers créés dans un des formats ci-après : DOC : Word pour Windows ; XLS : Excel pour classeur Microsoft ; PDF : Acrobat Reader ; ODT : Traitement de Texte pour Open Office ; ODS : Tableur pour Open Office.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La signature des offres n'est pas imposée au dépôt.

ARTICLE 9 : Renseignements complémentaires

9.1 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite **au plus tard le 23 octobre 12h** par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante **<https://www.loire.marches-publics.info>**

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, **5** jours ouvrés au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 – Modification du marché ; Prestations complémentaires ; Prestations supplémentaires ; Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de contracter des prestations complémentaires ou supplémentaires dans le cadre de l'exécution du marché initial, sans que cela bouleverse l'économie du marché, ni le modifie de manière substantielle.

Des prestations similaires pourront être contractées dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence selon l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 10 : Dispositions d'ordre général

10.1. – Suite à donner à la consultation

La maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation.

10.2 – Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Lyon 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouverte aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Fait à la Tour de SALVAGNY le 08 octobre 2026